

J19 - ACUALUX TRANSFERT DE PHOTOS

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: J19 - ACUALUX TRANSFERT DE PHOTOS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Vernis

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Industrias Titán, S.A.U.

Pol. Ind. Pratense, calle 114 no 17-19

08820 El Prat de Llobregat - Barcelona - España Tél.: +34 934 797 494 - Fax: +34 934 797 495

msds@titanlux.es http://www.titanlux.es

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 934 797 494 (7:30-14:30 h.) (journée de travail)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102: Tenir hors de portée des enfants

P273: Éviter le rejet dans l'environnement

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune

Informations complémentaires:

EUH208: Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange aqueux à base d'additifs et résines

Composants

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

| | Identification | | | Concentration | |
|----|--|----------------------|--|---------------|------------------|
| CA | | 3-iodo-2-propynyl Bı | Butylcarbamate(1) ATP ATP06 | | |
| | : 259-627-5 dex: 616-212-00-7 ACH: 01-2120762115-60- XXXX | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 1: H372 - Danger | | 0,05 - <0,1 % |

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail



J19 - ACUALUX TRANSFERT DE PHOTOS

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

| | Identification | | Nom chimique /classification | Concentration |
|-------------------------|--|---|--|-------------------|
| CAS: EC: | Non concerné Non concerné | Reaction mass of mix ammonium salts ⁽¹⁾ | xed (3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridecafluorooctyl) phosphates, Auto classifiée | |
| Index: REACH: | ex: Non concerné ACH: 01-2119436357-36- XXXX | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 1: H330; Aquatic Chronic 1: H410; STOT RE 2: H373 - Danger | 0,04 - <0,05 |
| CAS: | 2634-33-5 | 1,2-benzisothiazol-3 | (2H)-one ⁽¹⁾ ATP CLP00 | |
| EC: Index: REACH: | 220-120-9 613-088-00-6 : 01-2120761540-60- XXXX | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger | 0,01 - <0,02 % |
| CAS: | 50-00-0 200-001-8 605-001-00-5 H: 01-2119488953-20- XXXX | Formaldéhyde (2) | ATP ATP06 | |
| EC: Index: REACH: | | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Carc. 1B: H350; Muta. 2: H341; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1: H317 - Danger | <0,01 % |
| CAS: EC: | 55965-84-9 Non concerné 613-167-00-5 : Non concerné | masse de réaction de isothiazol-3-one (3:1 | e 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H- ATP ATP13 | |
| Index: REACH: | | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 2: H310+H330; Acute Tox. 3: H301; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1C: H314; Skin Sens. 1A: H317; EUH071 - Danger | <0,01 % |

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830 (2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de L'ingestion.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: 4.3

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

Date d'établissement: 15/06/2020 Version: 1 Page 2/12

TITAN

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

J19 - ACUALUX TRANSFERT DE PHOTOS

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 40 °C

Durée maximale: 36 mois



J19 - ACUALUX TRANSFERT DE PHOTOS

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS 2018):

| Identification | Limites d'exposition professionnelle | | |
|----------------------------|--------------------------------------|---------|--|
| Formaldéhyde | VME | 0,5 ppm | |
| CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8 | VLCT | 1 ppm | |

DNEL (Travailleurs):

| | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|--|------------|------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Identification | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| 3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 55406-53-6 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 2 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 259-627-5 | Inhalation | 0,07 mg/m ³ | 1,16 mg/m ³ | 0,023 mg/m ³ | 1,16 mg/m ³ |
| Reaction mass of mixed (3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridecafluorooctyl) phosphates, ammonium salts | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: Non concerné | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 1,2 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: Non concerné | Inhalation | Pas pertinent | 0,3 mg/m ³ | 0,042 mg/m ³ | 0,24 mg/m ³ |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 2634-33-5 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,966 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 220-120-9 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 6,81 mg/m ³ | Pas pertinent |
| Formaldéhyde | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 50-00-0 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 240 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 200-001-8 | Inhalation | Pas pertinent | 0,75 mg/m ³ | 9 mg/m³ | 0,375 mg/m ³ |

DNEL (Population):

| | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|--|------------|-------------------|---------------|------------------------|-----------------------|
| Identification | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| Reaction mass of mixed (3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridecafluorooctyl) phosphates, ammonium salts | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,006 mg/kg | Pas pertinent |
| CAS: Non concerné | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,6 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: Non concerné | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,01 mg/m ³ | Pas pertinent |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 2634-33-5 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,345 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 220-120-9 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 1,2 mg/m ³ | Pas pertinent |
| Formaldéhyde | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 4,1 mg/kg | Pas pertinent |
| CAS: 50-00-0 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 102 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 200-001-8 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 3,2 mg/m ³ | 0,1 mg/m ³ |

PNEC:

| Identification | | | | |
|--|--------------|---------------|------------------------|-------------|
| 3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate | STP | 0,44 mg/L | Eau douce | 0,001 mg/L |
| CAS: 55406-53-6 | Sol | 0,005 mg/kg | Eau de mer | 0 mg/L |
| EC: 259-627-5 | Intermittent | 0,001 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 0,017 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 0,002 mg/kg |
| Reaction mass of mixed (3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridecafluorooctyl) phosphates, ammonium salts | STP | 100 mg/L | Eau douce | 0,001 mg/L |
| CAS: Non concerné | Sol | 1 mg/kg | Eau de mer | 0 mg/L |
| EC: Non concerné | Intermittent | 0,03 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 0,005 mg/kg |
| | Oral | 0,0008 g/kg | Sédiments (Eau de mer) | 0 mg/kg |

Date d'établissement: 15/06/2020 Version: 1 Page 4/12



J19 - ACUALUX TRANSFERT DE PHOTOS

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

| Identification | | | | |
|------------------------------|--------------|---------------|------------------------|---------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | STP | 1,03 mg/L | Eau douce | 0,00403 mg/L |
| CAS: 2634-33-5 | Sol | 3 mg/kg | Eau de mer | 0,000403 mg/L |
| EC: 220-120-9 | Intermittent | 0,0011 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 0,0499 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 0,00499 mg/kg |
| Formaldéhyde | STP | 0,19 mg/L | Eau douce | 0,44 mg/L |
| CAS: 50-00-0 | Sol | 0,2 mg/kg | Eau de mer | 0,44 mg/L |
| EC: 200-001-8 | Intermittent | 4,44 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 2,3 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 2,3 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|----------------------------------|---|----------|------------|--|
| Protection des mains obligatoire | Gants de protection contre les risques mineurs | CATI | | Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374 |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|----------------------------------|--|----------|---------------------------------|---|
| Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections | CATII | EN 166:2001 EN ISO 4007:2018 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements. |

E.- Protection du corps

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|-------------|---|----------|-------------------|---|
| | Vêtements de travail | CATI | | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
| | Chaussures de travail antidérapantes | CATII | EN ISO 20347:2012 | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1 |

F.- Mesures complémentaires d'urgence

| Mesure d'urgence | normes | Mesure d'urgence | normes |
|------------------|---|------------------|--|
| Douche d'urgence | ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 | Rincer œil | DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |

Date d'établissement: 15/06/2020 Version: 1 Page 5/12



J19 - ACUALUX TRANSFERT DE PHOTOS

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0,17 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 1,82 kg/m³ (1,82 g/L)

Nombre moyen de carbone: 3,95

Poids moléculaire moyen: 120,47 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Gel

Couleur:

Incolore

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 122 °C
Pression de vapeur à 20 °C: 2127 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 11205,65 Pa (11,21 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1096,3 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1,096

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * pH: Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent * Propriétés explosives: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Propriétés comburantes:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *
Température d'auto-ignition: 189 °C

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Pas pertinent *

Date d'établissement: 15/06/2020 Version: 1 Page 6/12



J19 - ACUALUX TRANSFERT DE PHOTOS

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Explosivité:

Limite inférieure d'explosivité:

Pas pertinent *

Limite supérieure d'explosivité:

Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité |
|------------------|--------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

10.5 Matières incompatibles:

| Acides | Eau | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres |
|-------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------|---|
| Eviter les acides forts | Non applicable | Eviter tout contact direct | Non applicable | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):



J19 - ACUALUX TRANSFERT DE PHOTOS

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Formaldéhyde (1)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification | Toxicité sévère | | Genre |
|---|-----------------|----------------|-------|
| 3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate | DL50 orale | 1100 mg/kg | Rat |
| CAS: 55406-53-6 | DL50 cutanée | 2100 mg/kg | Lapin |
| EC: 259-627-5 | CL50 inhalation | Pas pertinent | |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | DL50 orale | 500 mg/kg | Rat |
| CAS: 2634-33-5 | DL50 cutanée | Pas pertinent | |
| EC: 220-120-9 | CL50 inhalation | Pas pertinent | |
| Formaldéhyde | DL50 orale | 100 mg/kg | Rat |
| CAS: 50-00-0 | DL50 cutanée | 270 mg/kg | Lapin |
| EC: 200-001-8 | CL50 inhalation | 1,1 mg/L (4 h) | Rat |
| masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | DL50 orale | 100 mg/kg | Rat |
| CAS: 55965-84-9 | DL50 cutanée | 300 mg/kg | Rat |
| EC: Non concerné | CL50 inhalation | Pas pertinent | |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:



J19 - ACUALUX TRANSFERT DE PHOTOS

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

| Identification | Toxicité sévère | | Espèce | Genre |
|---|-----------------|---------------------|-------------------------|----------|
| 3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate | CL50 | 0,07 mg/L (96 h) | Oncorhynchus mykiss | Poisson |
| CAS: 55406-53-6 | CE50 | 0,09 mg/L (96 h) | Mysidopsis bahia | Crustacé |
| EC: 259-627-5 | CE50 | 0,05 mg/L (72 h) | Scenedesmus subspicatus | Algue |
| Reaction mass of mixed (3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridecafluorooctyl) phosphates, ammonium salts | CL50 | 0,1 - 1 mg/L (96 h) | | Poisson |
| CAS: Non concerné | CE50 | 0,1 - 1 mg/L | | Crustacé |
| EC: Non concerné | CE50 | 0,1 - 1 mg/L | | Algue |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | CL50 | 0,1 - 1 mg/L (96 h) | | Poisson |
| CAS: 2634-33-5 | CE50 | 0,1 - 1 mg/L | | Crustacé |
| EC: 220-120-9 | CE50 | 0,1 - 1 mg/L | | Algue |
| Formaldéhyde | CL50 | 100 mg/L (96 h) | Lepomis macrochirus | Poisson |
| CAS: 50-00-0 | CE50 | 42 mg/L (24 h) | Daphnia magna | Crustacé |
| EC: 200-001-8 | CE50 | Pas pertinent | | |
| masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | CL50 | 0,1 - 1 mg/L (96 h) | | Poisson |
| CAS: 55965-84-9 | CE50 | 0,1 - 1 mg/L | | Crustacé |
| EC: Non concerné | CE50 | 0,1 - 1 mg/L | | Algue |

12.2 Persistance et dégradabilité:

| Identification | Dég | radabilité | Biodégradabilité | |
|------------------------------|----------|---------------|------------------|----------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | 100 mg/L |
| CAS: 2634-33-5 | DCO | Pas pertinent | Période | 28 jours |
| EC: 220-120-9 | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 0 % |
| Formaldéhyde | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | 100 mg/L |
| CAS: 50-00-0 | DCO | Pas pertinent | Période | 14 jours |
| EC: 200-001-8 | DBO5/DCO | 0.74 | % Biodégradé | 92 % |

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

| Identification | Potentiel de bioaccumulation | | |
|----------------------------------|------------------------------|--------|--|
| 3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate | FBC | 36 | |
| CAS: 55406-53-6 | Log POW | 2,4 | |
| EC: 259-627-5 | Potentiel | Modéré | |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | FBC | 2 | |
| CAS: 2634-33-5 | Log POW | 1,45 | |
| EC: 220-120-9 | Potentiel | Bas | |
| Formaldéhyde | FBC | 3 | |
| CAS: 50-00-0 | Log POW | 0,35 | |
| EC: 200-001-8 | Potentiel | Bas | |

12.4 Mobilité dans le sol:

| Identification | L'absorption/désorption | | Volatilité | |
|----------------|-------------------------|----------------------|------------|---------------|
| Formaldéhyde | Koc | Pas pertinent | Henry | Pas pertinent |
| CAS: 50-00-0 | Conclusion | Pas pertinent | Sol sec | Pas pertinent |
| EC: 200-001-8 | Tension superficielle | 1,416E-2 N/m (25 °C) | Sol humide | Pas pertinent |

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code | Description | Type de déchet (Règlement (UE) n |
|------|-------------|----------------------------------|
| | | °1357/2014) |

Date d'établissement: 15/06/2020 Version: 1 Page 9/12



J19 - ACUALUX TRANSFERT DE PHOTOS

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du 3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, (ethylenedioxy)dimethanol, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1).

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: 3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate (Type de produits 6, 7, 8, 9, 10, 13); 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (Type de produits 2, 6, 9, 11, 12, 13); Formaldéhyde (Type de produits 2, 3, 22); masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (Type de produits 2, 4, 6, 11, 12, 13) RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Instruction d'utilisation pertinente:

Vernis aqueux pour le transfert de photocopies laser en noir et blanc ou en couleurs, en particulier sur des surfaces poreuses Séchage à 23°C 60 % HR (UNE 48301) 30 - 60 minutes (pour une épaisseur humide de 0,2 - 0,5 mm)

Bien remuer le produit dans l'emballage. Après avoir étalé le gel, le côté imprimé de la photocopie doit être fixé face vers le bas sur la surface revêtue de gel. Une fois que le gel est sec, frotter doucement sur le côté verso de la photocopie avec de l'eau afin d'enlever la pâte à papier et d'obtenir une image parfaitement transférée sur la surface.

Autres législations:

TITAN

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

J19 - ACUALUX TRANSFERT DE PHOTOS

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 1: H330 - Mortel par inhalation

Acute Tox. 2: H310+H330 - Mortel par contact cutané ou par inhalation

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation

Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Carc. 1B: H350 - Peut provoquer le cancer

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Corr. 1C: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral)

Procédé de classement:

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:



J19 - ACUALUX TRANSFERT DE PHOTOS

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

-IATA: Association internationale du transport aérien -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

-DCO: Demande chimique en oxygène

-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

-FBC: Facteur de bioconcentration

-DL50: Dose létale 50

-CL50: Concentration létale 50 -CE50: Concentration effective 50

-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 15/06/2020 Version: 1 Page 12/12